

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Lille
Siège Administratif :

68B rue de Wambrechies
59520 MARQUETTE LEZ LILLE

COMPTE-RENDU

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE « ALLIANCE NORD OUEST »

L'an deux mille onze, le trente mai à vingt heures, le Comité Syndical du S.I.V.O.M. Alliance Nord-Ouest s'est réuni à son siège, l'Hôtel de Ville de Saint-André-Lez-Lille, à la suite de la convocation qui lui a été adressée cinq jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Membres titulaires :

DELEBARRE Patrick, LEPRETRE Sébastien, DEBARABANT Bernard, BLANCHET Claude, DAUBRESSE Marc-Philippe, COUSIN Yvon, CAUDRON Christophe, ASTRUC Brigitte, REYNAERT Claude, BRIFFAUT Jean-Jacques, KRIEGER Christiane, MAZEREEUW Alain, VARINGOT Daniel, LOOSVELT Michel, BRUNEEL Jean-Claude, LOISON Christian, CICERO Luigi, PLATTEAU Thierry, DEPLANQUE Jean-Michel, BEADES Miguel, PROVO Bernard, SOMON Nadine, COURION Marlène, LEFEBVRE Roger, DELAHAYE Michel, HALLYNCK Rose-Marie, DESREUMAUX Michel, HENNO Olivier, DUTRIAUX Thérèse, LAHOUSTE Pascale, HOUSSIN Jacques, DERVYN Olivier, SAS Michel, PENNEQUIN Pierre.

Membres suppléants avec Voix Délibératives :

JEAN-BAPTISTE Bernard, PLOUY Jean-Marie, COFFYN Bernard, CHASSEING Marie-Claude, LENIERE Anne, CONVERT Christophe, HUGUET Bernard-Xavier, KYNDT Annie, DEREGNAUCOURT Nathalie, CALAIS Philippe, DUBREUCQ André, SALADIN Michèle, HOUZÉ Michel, MARANT Georges.

Membres titulaires absents, excusés :

LAMARCQ Claude, LECLERCQ Bernard, MAIFFRET Christine, MUSMEAUX Roseline, SAVARY Thérèse, SOMAIN Véronique, GERARD Bernard, HOFFMAN Jean-Paul, DELEBARRE Jean, DEPRICK Carole, VANGOETHEN Cédric, GREGOIRE Francis, MIELKE Eric, EURIN Jean-Pierre, DELAPLACE Rudy, JANSSENS Daniel, GILLON Martine, CARTON Gérard, JANSSENS Claude.

Secrétaire de séance : Mademoiselle Marlène COURION.

Convocation aux membres du Comité Syndical et affichage le 23 mai 2011

Nombre de membres en exercice : 53

23-11 : INSTALLATION DES NOUVEAUX REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL

Par délibérations n°10-45, 10-46 et 10-47 du 16 décembre 2010, le Comité Syndical a accepté les demandes d'adhésion au SIVOM des villes de Bondues, La Madeleine et Marcq-en-Baroeul.

Par arrêté préfectoral, en date du 6 avril 2011, le périmètre du SIVOM Alliance Nord-Ouest a été étendu à ces nouvelles communes.

Il convient donc d'installer les représentants au Comité Syndical de ces nouvelles communes qui ont été désignés comme suit :

- Messieurs Patrick DELEBARRE et Claude LAMARCQ, titulaires, et Messieurs Bernard JEAN-BAPTISTE et Dominique SERGENT, suppléants, désignés par la Ville de BONDUES ;
- Messieurs Sébastien LEPRETRE, Bernard DEBRABANT et Claude BLANCHET, titulaires, et Mesdames Maryse GARIT, Josianne LHOMME et Martine VANDAMME, suppléantes, désignés par la ville de La Madeleine ;
- Messieurs Bernard GERARD, Jean-Paul HOFMANN, Christian LOISON et Luigi CICERO, titulaires, et Madame Pascale POLLET, Madame Eve-Marie BATTAVOINE, Monsieur Jean-Pierre LAVA et Madame Françoise MALBRANQUE, suppléants, désignés par la ville de Marcq-en-Baroeul.

Par ailleurs, suite à la démission de Monsieur Francis CHASSARD de son poste de délégué syndical suppléant, le conseil municipal de Marquette-lez-Lille a désigné pour le remplacer Madame Nathalie DEREGNAUCOURT.

Aujourd'hui, je vous demande de bien vouloir les accueillir et de procéder à leur installation officielle.

Le comité syndical, à l'unanimité des présents accueille et procède à l'installation des représentants des nouvelles communes adhérente ainsi que la nouvelle déléguée suppléante Madame Nathalie DEREGNAUCOURT pour la ville de Marquette-lez-Lille.

24-11 : ADHESION ET CONTRIBUTION FISCALISEE DES NOUVELLES COMMUNES

Par délibérations n°10-45, 10-46 et 10-47 du 16 décembre 2010, le Comité Syndical a accepté les demandes d'adhésion au SIVOM des villes de Bondues, La Madeleine et Marcq-en-Baroeul.

Par arrêté préfectoral, en date du 6 avril 2011, le périmètre du SIVOM Alliance Nord-Ouest a été étendu à ces nouvelles communes.

Cet arrêté a pris acte du transfert au SIVOM des compétences suivantes :

- Pour la commune de Bondues :
 - o études et mise en place des utilisations du réseau local de vidéocommunication du SIVOM Alliance Nord-Ouest tendant à le valoriser et l'optimiser vers de nouvelles technologies d'informations

- Pour la commune de La Madeleine :
 - o études et mise en place des utilisations du réseau local de vidéocommunication du SIVOM Alliance Nord-Ouest tendant à le valoriser et l'optimiser vers de nouvelles technologies d'informations
 - o mise en place des politiques d'emploi et d'insertion sociale et professionnelle (en particulier Plan Local d'Insertion pour l'Emploi – Mission Locale au 1er janvier 2002)

- Pour la commune de Marcq-en-Baroeul :
 - o études et mise en place des utilisations du réseau local de vidéocommunication du SIVOM Alliance Nord-Ouest tendant à le valoriser et l'optimiser vers de nouvelles technologies d'informations
 - o mise en place des politiques d'emploi et d'insertion sociale et professionnelle (en particulier Plan Local d'Insertion pour l'Emploi – Mission Locale au 1er janvier 2002)
 - o mise en place d'un pôle d'accueil du service civique sur le territoire intercommunal du SIVOM.

La contribution fiscalisée des nouvelles communes est calculée, comme pour les communes adhérant à l'ensemble des compétences, au prorata des critères de population (base insee 2011), du produit attendu et des masses globales d'imposition.

Les bases, à partir desquelles s'effectuent ces calculs, correspondent au budget prévisionnel 2011 affecté par compétence à la date d'entrée des communes au SIVOM.

Une part des frais généraux, conformément au CGCT, est également prise en compte. Celle-ci correspond essentiellement aux frais liés à la communication ainsi qu'aux charges administratives.

Ce qui représente pour les nouvelles villes adhérentes :

Bondues	9 632,89€
Marcq-en-Baroeul	259 494,60€
La Madeleine	107 010,94€
Total	376 138,43€

Le comité syndical, à l'unanimité des présents vote les contributions des villes adhérentes au SIVOM pour un montant de 376 138,43 €.

25-11 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM

Par courrier en date du 16 novembre 2010, Monsieur le Préfet du Nord a demandé à Monsieur le Président du SIVOM de modifier l'article 11 des statuts. Au vu de ce courrier, la modification des statuts porte sur les articles 1, 3, 5, 8, 9, 10, 11 et 16.

STATUTS DU SIVOM ALLIANCE NORD OUEST

Article 1 - Modification de Constitution

Par application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales pour la partie législative aux Syndicats de Communes et notamment l'article L5212.16, les communes composant actuellement le Syndicat « Alliance Nord Ouest » (Lambersart – Lompret - Marquette-lez-Lille - Pérenchies – Quesnoy-sur-Deûle - Saint-André lez Lille - Verlinghem – Wambrechies- Deûlémont) ouvrent aux collectivités territoriales voisines la possibilité de le rejoindre pour une ou plusieurs compétences, Le Comité syndical délibère sur l'extension des attributions et la modification des conditions initiales de fonctionnement ou de durée du Syndicat.

La délibération est notifiée aux Maires de chacune des communes syndiquées.

Les Conseils Municipaux sont consultés dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La décision d'extension ou de modification est prise par le représentant de l'Etat dans le Département.

Une commune peut se retirer du Syndicat avec le consentement du Comité. Celui-ci

fixe, en accord, avec le Conseil Municipal intéressé, les conditions suivant lesquelles s'opère le retrait dans le respect, selon le cas, des articles L 5211-19 - L 5212-29 – L 5212-30.

La décision de retrait est prise par le représentant de l'Etat dans le Département.

Article 2 - Dénomination du Syndicat

Le Syndicat conserve la dénomination suivante : ALLIANCE NORD-OUEST.

Article 3 - Objet du Syndicat

Le SIVOM est une instance d'échanges et de concertation entre les communes adhérentes.

Le Syndicat exerce, en lieu et place des communes adhérentes, la ou les compétences qu'elles lui auront transférées.

Les communes doivent participer aux frais de gestion du syndicat et transférer obligatoirement l'une des trois compétences ci-après :

- études et mise en place des utilisations du réseau local de vidéocommunication du SIVOM Alliance Nord-Ouest tendant à le valoriser et l'optimiser vers de nouvelles technologies d'informations ;
- mise en place des politiques d'emploi et d'insertion sociale et professionnelle (en particulier Plan Local d'Insertion pour l'Emploi – Mission Locale au 1er janvier 2002) ;
- études, gestion et animation des projets intercommunaux de développement des activités de loisirs et de tourisme et aide aux communes membres dans ce domaine ;

Par ailleurs, elles peuvent transférer une ou plusieurs des compétences ci-dessous :

- recrutement du personnel et gestion de la Résidence Georges Delfosse créée, après études, par le SIVOM Alliance Nord-Ouest, sur un terrain situé à Marquette-lez-Lille 22 rue de Cassel ;
- étude et mise en place d'une instance de coordination gérontologique intercommunale ;

- étude et mise en place d'une coordination des politiques des communes en matière scolaire, sportive et culturelle ;
- étude et élaboration d'un schéma territorial de développement et d'aménagement en coordination avec les collectivités et EPCI compétents ;
- aide à la gestion des archives communales ;
- aide aux communes dans la mise en place d'actions de développement durable sur le territoire intercommunal : mise en place d'une quinzaine annuelle intercommunale du développement durable, promotion, mise en place et suivi d'un « espace d'information et de communication » ;
- mise en place d'un pôle d'accueil du service civique sur le territoire intercommunal du SIVOM.

Article 4 - Siège du Syndicat

Le siège est fixé à la Mairie de Saint-André-Lez-Lille.

Article 5 - Fonctionnement

Les communes qui adhèrent à l'ensemble des compétences disposent, en fonction du nombre d'habitants du nombre de sièges suivants :

Par tranche en fonction du nombre d'habitants	Nombre de sièges
entre 0 et 4999	2
entre 5000 et 6499	3
Entre 6500 et 7999	4
Entre 8000 et 9499	5
Entre 9500 et 10999	6
Entre 11000 et 13499	7
Entre 13500 et 14999	8
Entre 15 000 et 29999	8 sièges + 1 siège par tranche de 3000 habitants entre 15 000 et 29999 habitants
Au-delà de 30000	8 sièges + 1 siège par tranche de 3000 habitants entre 15000 et 29999+ 1 siège par tranche de 5000 habitants au-delà de 30000 habitants

Les autres communes disposent d'un siège par tranche de 10000 habitants, arrondi à la dizaine de mille supérieur.

Le nombre de représentants par ville ne peut être inférieur à 1 ni supérieur au tiers du nombre total des membres.

Chaque commune désigne un nombre de délégués suppléants égal à celui de ses titulaires. En cas d'empêchement, le suppléant siège au Comité avec voix délibérative.

Toute commune adhérant en cours de mandat disposera d'un nombre de sièges déterminé en fonction de ces critères.

Le nombre de sièges, est redéfini à chaque renouvellement, aux échéances normales des conseils municipaux, selon les principes ci-dessus déterminés, en fonction de la population constatée selon les critères INSEE.

Article 6 - Composition du Bureau Syndical

Le Comité désigne parmi les délégués qui le composent, un président, un ou plusieurs vice-présidents et des membres dans le respect des articles L 5211-9-L5211-10 limitant à 30% le nombre de vice-présidents.

Article 7 – Conditions de validité des délibérations du Comité Syndical

Pour toutes les affaires d'intérêt commun, tous les délégués du Comité Syndical prennent part au vote. Il en est ainsi et de façon obligatoire en vertu de l'article 5212-16 du Code Général des collectivités territoriales pour :

- l'élection du Président et des Vice-présidents ;
- le vote du budget ;
- l'approbation du compte administratif et du compte de gestion ;
- toutes modifications budgétaires ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du Syndicat ou de sa durée ;
- les délégations au Bureau Syndical ;
- le tableau du personnel employé par le syndicat ;
- les actions en justice.

Pour les délibérations du Comité Syndical portant sur des affaires n'intéressant que certaines communes ou sur une décision concernant l'exercice d'une compétence, ne prennent part au vote que les seuls délégués des communes ayant transféré cette compétence au syndicat.

Les conditions de quorum (convocation et tenue de la séance, scrutin public, scrutin secret) s'appliquent à tous les membres du Comité Syndical, même si certains d'entre eux ne sont pas appelés à y participer en fonction des affaires mises en délibération lors d'une séance.

La règle de majorité des suffrages exprimés nécessaires à l'adoption des délibérations s'apprécie en fonction des seuls délégués habilités à prendre part au vote. La délibération ainsi adoptée engage le Syndicat tout entier même si sur une affaire donnée, les délégués admis à prendre part au vote représentent en nombre une part minoritaire du Comité Syndical.

Les délibérations adoptées sont signées par tous les membres présents à la séance.

Article 8 – Cas particulier des décisions du Bureau Syndical

Conformément à l'article 6, les membres du Bureau agissent par délégation du Comité Syndical. Ils prennent part au vote de toutes les décisions soumises au Bureau.

Article 9 – Transfert de compétences pour les communes déjà adhérentes

Les communes peuvent adhérer à toutes ou partie des compétences. Le transfert prend effet le premier jour du trimestre civil suivant la date à laquelle la délibération du Conseil Municipal est devenue exécutoire.

La délibération portant transfert d'une compétence est notifiée par le Maire au Président du Syndicat qui en informe le Maire de chacune des communes membres.

Le transfert d'une compétence n'entraîne pas de modification de la contribution des communes membres destinée au financement des dépenses de l'administration générale.

Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts seront fixées par le Comité Syndical.

Article 10 – Reprise d'une compétence pour les communes déjà adhérentes

Chacune des compétences peut être reprise au Syndicat par chaque commune membre.

La reprise prend effet le premier jour du trimestre civil suivant la date à laquelle la délibération du Conseil Municipal est devenue exécutoire.

La délibération portant reprise d'une compétence est notifiée par le Maire au Président qui en informe le Maire de chacune des communes membres.

Les équipements qui seraient réalisés par le Syndicat sur le territoire d'une commune reprenant la compétence demeureront la propriété du Syndicat lorsqu'ils servent à un usage public d'intérêt intercommunal, notion définie à priori par le Syndicat.

Dans ce cas, la commune reprenant une compétence continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le Syndicat et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait déléguée à cet établissement jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts. Le Comité Syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le projet.

Par contre, les équipements servant à un usage public principalement destiné à ses habitants deviendront la propriété de cette commune qui en assumera les frais de fonctionnement et de personnel le cas échéant et l'amortissement complet des emprunts qui ont assuré le financement des équipements.

Les dépenses du Syndicat correspondant à une compétence reprise ne constituant pas une dépense obligatoire pour cette commune, une nouvelle répartition de la contribution des communes aux dépenses liées à la compétence reprise est déterminée.

La reprise d'une compétence n'affecte pas la répartition de la contribution des communes aux dépenses d'administration générale du Syndicat.

Article 11- Admission de nouvelles communes

Des communes autres que celles primitivement syndiquées peuvent être admises à faire partie du Syndicat avec le consentement du Comité. Elles peuvent opter pour autant de compétences qu'elles souhaitent, dans le respect de l'article 3.

La procédure respectera l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La décision est prise par le représentant de l'Etat dans le Département.

Article 12 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur en forme de délibération du Comité Syndical fixera, conformément aux articles 31 et 36 de la loi d'orientation n° 926125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, les dispositions relatives au fonctionnement du Comité, du Bureau et des Commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

Article 13 - Lieu de réunion du Comité Syndical

Le Comité Syndical peut se réunir au Siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le Comité dans l'une des communes membres.

Article 14 - Commissions

Le Comité Syndical peut former, pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des Commissions chargées de préparer ses décisions. Elles sont présidées par un délégué titulaire.

Article 15 - Durée du Syndicat

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 16- Budget

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Les contributions des communes sont fiscalisées mais les conseils municipaux peuvent, à tout moment, revenir sur ce principe et décider de budgétiser leurs contributions, conformément à l'article L 5212-20 du code général des collectivités territoriales.

Le montant de la contribution est calculé selon la clef de répartition suivante :

- 50% de la population ;
- 25% sur le produit attendu des trois taxes ;
- 25% sur la masse globale des bases d'imposition des trois taxes ;

et le reversement de la Taxe Professionnelle Unique pour les communes concernées (c'est-à-dire celles ayant adhéré avant 2002).

Il est proposé au Comité Syndical d'accepter la modification des statuts.

Sur 48 votants, 42 se sont exprimés « POUR » et 6 « ABSTENTION ». La délibération est adoptée.

26-11 : COMPTE ADMINISTRATIF 2010 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

Budget principal - section de fonctionnement

Nature	Montant (€)
Total des dépenses	1 465 136,16
Total des recettes	1 315 144,69
Résultat de l'exercice 2010	-149 991,47
Excédents	568 331,28
Résultat cumulé au 31 décembre 2010	418 339,81

Budget principal - section d'investissement

Nature	Montant (€)
Total des dépenses	85 166,47
Total des recettes	101 968,14
Résultat de l'exercice 2010	16 801,67
excédents	435 575,43
Résultat cumulé au 31 décembre 2010	452 377,10

Budget annexe pour la Résidence Georges DELFOSSE - Section de Fonctionnement

Nature	Montant (€)
Total des dépenses	3 606 894,38
Total des recettes	3 555 161,58
Résultat de l'exercice 2010	-51 732,80
Résultats antérieurs	282 890,55
Résultat cumulé au 31 décembre 2010	231 157,75

Budget annexe pour la Résidence Georges DELFOSSE - Section d'investissement

Nature	Montant (€)
Total des dépenses	97 345,26
Total des recettes	133 328,58
Résultat de l'exercice 2010	35 983,32
Résultats antérieurs	680 392,19
Résultat cumulé au 31 décembre 2010	716 375,51

Monsieur Marc-Philippe DAUBRESSE, président du SIVOM se retire au moment du vote. Le comité syndical à l'unanimité des présents approuve le compte administratif 2010.

Les délégués des villes de Marcq-en-Baroeul, La Madeleine et Bondues ne prennent pas part au vote.

27-11 : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR-EXERCICE 2010-BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

Le Comité syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010 du SIVOM (budget principal) et de la Résidence Georges DELFOSSE (budget annexe).

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, le Comité syndical déclare que le compte

de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le receveur n'appelle aucune observation de sa part.

Considérant que :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections du budget principal et du budget annexe ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Bureau ayant été consulté lors de sa séance du 19 mai 2011, il est proposé au Comité syndical d'approuver le compte de gestion du receveur.

Le comité syndical, à l'unanimité des votants approuve le compte de gestion du receveur, exercice 2010, budget principal et budget annexe.

Les délégués des communes de Marcq-en-Baroeul, La Madeleine , Bondues ne prennent pas part au vote.

28-11 : AFFECTATION DES RESULTATS-BUDGET PRINCIPAL 2010

Budget principal - section de fonctionnement

Nature	Montant (€)
Total des dépenses	1 465 136,16
Total des recettes	1 315 144,69
Résultat de l'exercice 2010	-149 991,47
Excédents antérieurs	568 331,28
Résultat cumulé au 31 décembre 2010	418 339,81

Le budget fait apparaître un excédent de fonctionnement, il y a lieu de procéder à l'affectation de celui-ci comme suit:

Nature	Montant (€)
Au compte R 002	418 339,81

Budget principal - section d'investissement

Nature	Montant
Total des dépenses	85 166,47
Total des recettes	101 968,14
Résultat de l'exercice 2010	16 801,67
résultats antérieurs	435 575,43
Résultat cumulé au 31 décembre 2010	452 377,10

Le budget fait apparaître un excédent d'investissement, il y a lieu de procéder à l'affectation de celui-ci comme suit:

Nature	Montant (€)
Au compte R001	452 377,10

Le comité syndical, à l'unanimité des présents approuve l'affectation des résultats comme présentée ci-dessus.

Les délégués des communes de Marcq-en-Baroeul, La Madeleine , Bondues ne prennent pas part au vote.

29-11 : REPRISE DES RESULTATS-BUDGET ANNEXE

Budget Annexe – Section de Fonctionnement

Nature	Montant (€)
Résultat de l'exercice 2010	-51 732.80
Résultats antérieurs	282 890.55
Résultat cumulé au 31/12/2010	231 157.75

Budget Annexe – Section d'Investissement

Nature	Montant (€)
Résultat de l'exercice 2010	35 983.32
Résultats antérieurs	680 392.19
Résultat cumulé au 31/12/2010	716 375.51

Je vous propose de reprendre les résultats comme suit :

Excédent reporté en R002	231 157.75 €
Excédent reporté en R001	716 375.51 €

Le comité syndical, à l'unanimité des votants, adopte la reprise des résultats présentée ci-dessus.

Les délégués des villes de Marcq-en-Baroeul, La Madeleine, Bondues et Deûlémont ne prennent pas part au vote.

30-11 : AFFECTATION DES RESULTATS PAR SECTION TARIFAIRE-BUDGET ANNEXE

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS
2007	80 208,08 €	-8 494,26 €	-72 087,24 €
2008	-98 965,65 €	-69 786,43 €	71 657,20 €
2009	-163 843,32 €	-1 795,63 €	51 122,84 €
2010	-58 668,09 €	4 518,97 €	2 416,32 €

POUR MEMOIRE, RESULTATS DES EXERCICES

2006	72 663,08€
2007	-374,02 €
2008	-97 094,28 €
2009	-114 516,11€
2010	-51 732,80 €

Le comité syndical, à l'unanimité des votants, approuve l'affectation des résultats comme présentée ci-dessus.

Les délégués des villes de Marcq-en-Baroeul, La Madeleine, Bondues et Deûlémont ne prennent pas part au vote.

31 – 11 : TARIFS POUR DEULE EN FETE 2011

Le Comité Syndical a, par délibération n°20-11 du 28 mars 2011, adopté les tarifs des croisières pour Deûle en Fête 2011. Il convient de modifier cette délibération et de fixer les tarifs comme suit :

Mini croisières (entre Lille et Lambersart)

Gratuit (tickets roses)

Croisières de l'Amitram

5 euros pour tous à partir de 2 ans (tickets jaunes)

Gratuit pour les moins de 2 ans (tickets orange)

Croisières animées (en chansons, musique et magie...)

2 euros pour tous à partir de 2 ans (tickets marron)

Gratuit pour les moins de 2 ans (tickets orange)

Croisières ludiques

4 euros pour tous à partir de 2 ans (tickets bleus)

Gratuit pour les moins de 2 ans (tickets orange)

Croisières « le terroir à l'apéritif »

6 euros pour les adultes (tickets verts)

5 euros pour les enfants (-18 ans) (tickets jaunes)

Croisières spectacles en soirée

5 euros pour les adultes et plus de 12 ans (tickets jaunes)

3 euros pour les personnes entre 2 et 12 ans (tickets rouges)

Gratuit pour les moins de 2 ans (tickets orange)

Croisières A la découverte de la Marque

3 euros pour tous à partir de 2 ans (tickets rouge)

Gratuit pour les moins de deux ans (tickets orange)

En conséquence, il est proposé au Comité syndical :

- D'annuler la délibération n°20-11 en date du 28 mars 2011 ;
- De voter les tarifs proposés.

Le comité syndical, à l'unanimité des votants, adopte ces tarifs.

32-11 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Afin de répondre aux besoins croissants du service du Cantou de l'EHPAD Georges Delfosse, il est proposé la création d'un poste d'agent social de 2^{ème} classe à temps non complet 80% soit 28 heures hebdomadaires qui assurera les fonctions de maîtresse de maison.

Il s'agit d'un poste de catégorie C, relevant de la filière sociale, du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux régi par le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié.

Cette création est reprise sur le tableau des effectifs qui sera modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS

Grades	Catégorie	Poste créé par délibération	Poste budgétaire		Effectif pourvu par titulaires		Effectif non pourvu par des titulaires	Mention temps complet / temps non complet budgété
			Budget principal	Budget annexe	Budget principal	Budget annexe		

Filière administrative

Collaborateur de cabinet		1	1				1	Temps complet
Directeur de 4 ^{ème} classe	A	1						Temps complet
Attaché principal	A	1	1		1			Temps complet
Attaché	A	2	0	1	0	1		1 temps complet
Rédacteur	B	3						2 temps complet
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1		1			Temps complet
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	3	1	0	1			2 temps complet
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	8	1	4	1	4		4 temps complet 1 temps n/complet

Filière technique

Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	1						Temps complet
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	30	1	14	1	11	2	14 temps complet

Filière médico-sociale

Médecin	A	1		1			1	1 temps n/complet
Psychologue	A	2		1			1	1 temps complet
Cadre de santé	A	1		1		1		Temps complet
Infirmière hors classe	B	1						Temps complet
Infirmière de classe supérieure	B	1						Temps complet

Infirmière de classe normale	B	5		5		2	3	5 temps complet
Rééducateur	B	1						Temps non complet
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	C	1						Temps complet
Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe	C	22		19		19		temps complet

Filière sociale

Agent social de 2 ^{ème} classe	c	7		6		6	0	4 temps complet 2 temps NC
---	---	---	--	---	--	---	---	-------------------------------

Filière culturelle

Assistant de conservation du patrimoine de 2 ^{ème} classe	B	1			0			temps complet
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	C	1	1		1			temps complet
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	2	2		1			temps complet

Vacations

Médecin	A	1						
---------	---	---	--	--	--	--	--	--

Le comité syndical, à l'unanimité des votants émet un avis favorable. Les délégués des communes de Marcq-en-Baroeul, La Madeleine, Bondues et Deùlémont ne prennent pas part au vote.

33-11 : DELIBERATION DE PRINCIPE : MISE EN REGIE, DOTE DE LA PERSONNALITE MORALE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIERE, DE L'EHPAD GEORGES DELFOSSE

Créé en 1990 par la volonté des élus du SIVOM Alliance Nord-Ouest, l'EHPAD Georges Delfosse est géré directement par le SIVOM depuis sa création. Aujourd'hui, il semble nécessaire de faire évoluer ce mode de gestion.

D'une part en raison de l'évolution des publics accueillis. La médicalisation des professionnels est devenue nécessaire pour faire face à des situations de dépendance de plus en plus grande. En ce sens, le passage en fonction publique hospitalière revêtait l'avantage d'assurer la qualité d'un personnel bien formé et spécialisé auprès des résidents.

D'autre part, il y a lieu de rapprocher les décisions de l'utilisateur conformément à la loi de janvier 2002. Actuellement, toutes les décisions sont prises par le comité syndical, composé d'élus désignés par les conseils municipaux des villes, qui se réunit quatre fois par an. Envisager un conseil d'administration spécifique à la maison de retraite permettrait plus de réactivité pour répondre aux problématiques posées par celle-ci.

Enfin, autonomiser permettrait de supprimer un échelon de gestion conduit au SIVOM où sont effectuées la préparation des assemblées et la gestion des carrières des agents et offrirait alors une gestion plus efficace.

C'est dans ce contexte que le SIVOM, accompagné par le cabinet ANAXAGOR, a examiné les modalités de transformation du régime de gestion. L'étude s'est vite rapidement concentrée sur le transfert en Etablissement Public Hospitalier. Toutefois, au terme de cette analyse, il en a été conclu que ce transfert ne pouvait s'effectuer sans perte de revenu pour les agents.

Restait alors la possibilité de création d'un Centre Intercommunal d'Action social. Cependant, considérant qu'il reviendrait à créer une nouvelle structure administrative de gestion pour l'EHPAD qui n'apporterait qu'une réponse partielle aux problématiques soulevées par les élus, cette hypothèse n'a pas été retenue.

C'est pourquoi, au terme de la réflexion, il est apparu que le mode de gestion en régie personnalisée semblait le plus adapté pour répondre à la demande posée par les élus : celle de l'autonomie permettant de conserver ce lien avec le SIVOM, celle de la souplesse et de la réactivité par la mise en place d'un conseil d'administration propre, celle de la suppression de l'échelon de gestion SIVOM. Cette régie à caractère administratif sera dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Un projet de délibération, reprenant l'essentiel des éléments présentés ci-dessus, avait été soumis aux services préfectoraux en février 2011. Par réponse en date du 10 mai, ils précisent que le Comité Syndical doit :

- Fixer les statuts de la régie ;
- Fixer le montant de la dotation initiale de la régie ;
- Désigner le Directeur de la régie ;
- Indiquer si la régie est à caractère administratif ou industriel.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical :

- D'autoriser le Président à préparer les statuts ainsi que tous les éléments nécessaires à la mise en régie et de les proposer lors d'un prochain Comité Syndical ;

Le comité syndical, à l'unanimité des votants autorise le président à préparer les statuts et tous les éléments nécessaire à la mise en régie de la Résidence Georges DELFOSSE.

Les délégués des communes de Marcq-en-Baroeul, La Madeleine , Bondues et Deûlémont ne prennent pas part au vote.

La séance est levée à 21h30. Bonne soirée.